

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 23 novembre 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions
751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée et conformément au paragraphe 11 de la résolution 1916 (2010) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie sur la suite donnée aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1916 (2010) et sur tout obstacle rencontré dans l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie (voir annexe). Le rapport a été examiné par le Comité lors de consultations tenues le 22 novembre 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 751 (1992)
et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Claude **Heller**



Annexe

Lettre datée du 11 novembre 2010 adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie (voir pièce jointe).

Les organismes humanitaires travaillant en Somalie souhaitent confirmer qu'ils donnent à l'expression « partenaire d'exécution », qui apparaît au paragraphe 5 de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité, la définition suivante :

« Partenaire d'exécution » – Organisation non gouvernementale ou organisation communautaire qui a fait l'objet d'un contrôle de précaution par un organisme des Nations Unies ou une organisation non gouvernementale pour établir sa bonne foi, et qui fait rapport concernant les mesures d'atténuation au Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour la Somalie, sur sa demande. Les partenaires d'exécution présentent les caractéristiques suivantes :

- a) L'organisation intervient dans le cadre de la procédure d'appel global pour la Somalie (ou du fonds humanitaire commun);
- b) L'organisation fait partie d'un groupement matriciel de type 3W (« Who does What and Where » – Qui fait quoi, où).

Je vous serais obligée de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

La Sous-Secrétaire générale
aux affaires humanitaires,
Coordinatrice adjointe
des secours d'urgence
(*Signé*) Catherine **Bragg**

Pièce jointe

Rapport du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie

I. Introduction

1. Le présent document est le deuxième rapport soumis en application de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité. Au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil a prié le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour la Somalie de lui faire rapport tous les 120 jours sur la suite donnée aux paragraphes 4 et 5 de la résolution et sur tout obstacle rencontré dans l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, avec le soutien des organismes des Nations Unies et des organisations dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale qui fournissent une telle aide.

2. Ce deuxième rapport du Coordonnateur porte sur la période d'août à novembre 2010. Il est principalement centré sur les régions de la Somalie contrôlées par Al-Shabaab, groupe que le Comité du Conseil de sécurité, faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, a désigné le 12 avril 2010 comme tombant sous le coup du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil.

3. Comme le premier rapport (voir S/2010/372), le présent document décrit les obstacles à l'accès humanitaire et leurs incidences opérationnelles ainsi que les mesures d'atténuation qui ont été mises en place pour faire face à la « politisation », aux « abus » et aux « détournements ». Les observations faites par les États Membres après la réunion d'information organisée par le Coordonnateur pour les secours d'urgence à l'intention du Conseil de sécurité en août 2010 ont été prises en considération, et il y a été répondu dans toute la mesure possible dans le présent rapport. Afin de mettre à contribution l'éventail le plus large possible de sources d'information, le Coordonnateur a utilisé un formulaire d'enquête pour recueillir des informations sur les mesures d'atténuation que les organismes humanitaires avaient prises ou avaient l'intention de prendre.

4. L'instabilité politique et militaire de la Somalie continue de rendre l'acheminement de l'aide humanitaire difficile mais pas impossible. Toutes les régions du pays ont besoin à des degrés divers d'une aide humanitaire mais, comme on l'avait déjà indiqué dans le premier rapport, l'épicentre de la crise se situe dans le centre et le sud. Les combats se sont poursuivis entre les belligérants au cours de la période couverte par le présent rapport, en particulier à Mogadiscio et dans les environs, et d'autres conflits ont éclaté dans des villes du centre de la Somalie.

5. Au cours de la période à l'examen, Al-Shabaab a imposé des conditions aux activités des organismes humanitaires, ce qui, dans certains cas, a retardé ou limité la fourniture d'assistance et de services humanitaires absolument indispensables. Ce groupe a également interdit à six organisations d'intervenir dans les zones qu'il contrôle.

6. On craint que, dans le centre et le sud de la Somalie, les combats entre le Gouvernement fédéral de transition, ses partisans et des acteurs armés non étatiques cherchant à contrôler des territoires ne s'intensifient au cours des prochains mois et

que cela n'aggrave encore la situation humanitaire qui est déjà mauvaise. En outre, il ressort de projections météorologiques que les mauvaises conditions climatiques pourraient contribuer à l'insécurité alimentaire. Cependant, les organismes humanitaires ayant pour obligation de venir en aide à ceux qui en ont besoin, poursuivront leurs opérations en Somalie, même dans les conditions les plus difficiles.

7. Avec les organismes opérationnels, le Coordonnateur s'efforce d'assurer un degré de contrôle réaliste compte tenu des circonstances, fondé sur le principe de diligence raisonnable et correspondant à des exigences qui peuvent raisonnablement être satisfaites en fonction du contexte.

II. Contraintes associées à l'accès humanitaire et incidences opérationnelles

8. La Somalie est confrontée à une situation d'urgence complexe qui perdure. Le Gouvernement fédéral de transition, basé principalement à Mogadiscio, est fragile et ne contrôle pas la majeure partie du pays. Au cours de la période à l'examen, les affrontements armés à Mogadiscio entre le Gouvernement fédéral de transition et divers acteurs armés non étatiques se sont intensifiés, le nombre d'incidents de sécurité (engagements armés, actes de terrorisme, actes criminels, troubles civils, par exemple) étant passé de 80 par mois en moyenne au cours du premier semestre de l'année à environ 120 au cours des quatre derniers mois. La poursuite du conflit s'est soldée par des pertes en vies humaines, des déplacements fréquents et constants de personnes, la perte de moyens de subsistance et l'insécurité alimentaire. Entre la mi-juillet et la mi-octobre, les trois principaux hôpitaux de Mogadiscio ont admis plus de 2 400 blessés de guerre, dont 300 étaient des enfants de moins de 5 ans.

9. On estime à 1,4 million le nombre de personnes déplacées en Somalie et c'est dans le corridor d'Afgooye, où elles seraient actuellement 409 000, que leur concentration est la plus forte. Au cours de la période à l'examen, environ 35 000 personnes ont été déplacées chaque mois, la plupart dans le centre et le sud de la Somalie. Les déplacements en provenance de Mogadiscio ou à l'intérieur de cette ville représentent plus de la moitié du total.

10. La Somalie reste l'un des pays ayant les plus forts taux de malnutrition au monde, même si de légères améliorations ont été enregistrées au cours des quatre derniers mois. Le nombre total d'enfants sous-alimentés dans le pays a diminué, passant de 240 000 à 230 000. Environ 35 000 d'entre eux souffrent de malnutrition grave, contre 63 000 il y a six mois.

11. Le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire et/ou d'une aide pour subvenir à leurs besoins dans l'ensemble du pays a baissé de 25 %, passant de 2,6 millions à 2 millions. Cela est dû en partie au fait qu'il y a eu deux bonnes saisons des pluies (*deyr* 2009 et *gu* 2010), à l'atténuation des effets de la crise économique de 2009 et à l'adoption d'une nouvelle méthode pour dénombrer les personnes en situation critique dans le cadre de l'évaluation de la saison *gu* de 2010. Bien que les pluies de la saison *gu* la plus récente se soient traduites par une augmentation à court terme des disponibilités alimentaires, le retard des pluies secondaires fait craindre une recrudescence de l'insécurité alimentaire dans les

prochains mois. Bien que le nombre de personnes démunies soit tombé à 2 millions, ce chiffre représente encore 27 % de la population somalienne totale.

12. Au cours de la période à l'examen, les opérations humanitaires ont continué d'être perturbées par la conduite de toutes les parties au conflit. Les répercussions de leurs activités sur les opérations humanitaires se manifestent par un accès inégal et toujours fluctuant des intervenants humanitaires aux populations démunies. Dans le centre de la Somalie, l'accès aux populations a été variable, principalement à cause de combats entre des groupes armés non étatiques ainsi qu'entre de tels groupes et des autorités locales claniques. Dans le sud, où des acteurs armés non étatiques contrôlent pratiquement l'ensemble du territoire, les affrontements ont été localisés, de courte durée et sporadiques. L'accès reste très limité car ces groupes restent hostiles à l'idée de recevoir une assistance humanitaire.

13. Des acteurs armés non étatiques ont été à l'origine d'un certain nombre d'incidents visant le personnel, les biens et les installations de l'ONU et des organisations non gouvernementales (ONG). Au cours des seuls mois d'août et de septembre, on a dénombré 12 incidents portant directement atteinte à la sécurité des organisations humanitaires. L'occupation temporaire des locaux de certaines ONG s'est soldée par la suspension forcée des interventions humanitaires et, dans quelques cas, par l'expulsion de l'organisation concernée. Des lots d'aide alimentaire ont été saisis dans des entrepôts et brûlés au motif que leur date de péremption était dépassée ou qu'ils étaient contaminés, ou parce qu'ils appartenaient à telle ou telle organisation. Au cours de la période à l'examen, six ONG internationales se sont vu intimer l'ordre de mettre fin à leurs opérations humanitaires pour diverses raisons, notamment parce qu'on les accusait de recevoir un appui des États-Unis ou de faire du prosélytisme en faveur du christianisme. En août, Al-Shabaab a porté un coup sérieux aux organisations humanitaires en décrétant que toutes les ONG opérant dans la zone qu'il contrôlait devaient acquitter des frais d'enregistrement et des taxes sur les contrats liés aux programmes et l'utilisation des véhicules. Ces organisations ont signalé que la réaction au refus de payer ces taxes avait été variable. Dans certaines régions, cela s'était traduit par l'arrêt des activités humanitaires alors que dans d'autres, ces activités s'étaient néanmoins poursuivies.

14. Malgré ces difficultés, les organismes humanitaires ont conservé leur aptitude à fournir une assistance ainsi que leur capacité de répondre rapidement à des besoins humanitaires urgents. Bien que les effectifs humanitaires internationaux aient diminué ces dernières années, l'ONU et les ONG ont toujours du personnel permanent sur le terrain. Au cours de la période à l'examen, les effectifs internationaux ont été en moyenne de 140 personnes, affectées majoritairement dans le nord et le nord-est de la Somalie. Dans le centre et le sud du pays, où la présence de personnel international permanent est soumise à de très fortes restrictions, voire inexistante dans certaines zones, la responsabilité de mettre en œuvre les activités humanitaires continue d'incomber principalement au personnel national et aux partenaires nationaux d'exécution présents sur le terrain.

15. Le fait que la communauté humanitaire est dans l'incapacité d'avoir des entretiens au plus haut niveau avec les principaux acteurs armés non étatiques au sujet des principes humanitaires et de l'accès du personnel humanitaire continue de limiter les opérations dans le centre et le sud de la Somalie. Il est important d'avoir de tels entretiens car les régions où la situation humanitaire est la plus préoccupante

sont aussi généralement celles que contrôlent les acteurs armés non étatiques les plus puissants. On ignore les raisons pour lesquelles ceux-ci semblent peu désireux de recevoir une assistance humanitaire. L'accès humanitaire reste très localisé et continue à dépendre largement de l'étendue des besoins ainsi que de la présence d'une autorité clanique locale ou d'un acteur armé non étatique disposés à accepter une assistance conforme aux principes humanitaires. Par conséquent, l'accès humanitaire dans le centre et le sud de la Somalie est fugace, limité et variable.

16. Malgré ce contexte extrêmement difficile, la programmation de l'assistance humanitaire se poursuit. Bien qu'il soit impossible de satisfaire à des normes internationales telles que les directives « Sphere » (ensemble de principes directeurs humanitaires mondialement acceptés), la communauté humanitaire a pu réaliser certains progrès. Au cours de la période à l'examen, les interventions des organismes du secteur de la santé ont permis de maintenir le nombre de cas de choléra et de diarrhée aqueuse aiguë à un niveau gérable, en particulier dans le sud et à Mogadiscio. Des hôpitaux ont été remis en état et des médecins envoyés par des organisations internationales ont formé plus de 200 professionnels de la santé. À Mogadiscio, 340 000 personnes vulnérables ont reçu une aide alimentaire régulière. Quelques progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les enfants. Dans le centre de la Somalie, 80 000 enfants ont bénéficié d'un accès accru à des centres où ils reçoivent chaque mois une alimentation complémentaire. Plus de 11 000 enfants ont bénéficié d'une aide éducative comprenant la distribution de cahiers d'exercices et de fournitures scolaires, et 13 salles de classe temporaires ont été construites dans le corridor d'Afgooye. Environ 19 500 personnes nouvellement déplacées, qui se trouvent dans 15 camps différents à Mogadiscio, ont reçu des fournitures au titre de l'aide d'urgence et 80 000 habitants de Mogadiscio ont bénéficié de programmes de chloration de l'eau.

III. Mesures d'atténuation des risques

17. Par sa résolution 1916 (2010), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de faire tout leur possible pour atténuer les effets de la politisation, de l'abus et du détournement de l'aide humanitaire par des groupes armés, et prié le Coordonnateur de lui faire rapport tous les 120 jours sur la suite donnée à cette demande. Comme on l'a déjà indiqué plus haut, le Coordonnateur a utilisé, aux fins de l'établissement du présent rapport, un formulaire d'enquête sur Internet pour recueillir les points de vue des organismes humanitaires.

18. Dans son premier rapport, le Coordonnateur a présenté dans leurs grandes lignes divers documents d'orientation de l'équipe de pays des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations (CPI) pour la Somalie qui visent à faciliter le travail humanitaire dans le contexte à haut risque de ce pays. À ces documents est venu s'ajouter récemment le rapport de situation du CPI pour la Somalie sur la présence humanitaire dans le sud et le centre du pays, qui expose la procédure à suivre pour examiner les questions complexes que soulève le remplacement des organisations qui ont été expulsées ou qui ont été contraintes de suspendre leurs opérations. Ce rapport souligne l'importance de maintenir une présence humanitaire dans le sud de la Somalie, étant donné le caractère urgent des besoins humanitaires de cette région, et réaffirme que les organisations devraient résister aux ingérences des acteurs armés non étatiques dans leurs opérations humanitaires.

19. La procédure d'appel global de 2011 pour la Somalie qui s'est achevée récemment a souligné l'importance de stratégies pour faire en sorte que la qualité des programmes humanitaires soit maintenue et que le principe de la responsabilité à l'égard des bénéficiaires et des donateurs soit respecté. Il a également été conclu qu'un meilleur partage de l'information et une transparence accrue étaient essentiels pour les interventions humanitaires en 2011. Les projets présentés dans le cadre de la procédure d'appel global de 2011 comprenaient également des engagements concernant les mesures que les organisations prendront pour informer les parties prenantes et en particulier les populations locales.

20. Afin d'essayer de mieux faire respecter le principe de la responsabilité à l'égard des bénéficiaires et des donateurs, le CPI pour la Somalie a lancé une évaluation interorganismes de l'action humanitaire collective dans le centre et le sud de la Somalie. Cette évaluation déterminera l'aide qui a effectivement été fournie ainsi que l'efficacité avec laquelle elle l'a été, ainsi que les meilleures pratiques observées et les principaux enseignements tirés dans le cadre des interventions humanitaires conduites entre janvier 2005 et décembre 2009. Le CPI s'étant mis d'accord sur les objectifs de cette évaluation, le responsable de l'évaluation a été recruté et le comité directeur mis en place en septembre 2010.

21. Tous les projets financés par le fonds d'intervention humanitaire (un fonds d'urgence) sont vérifiés. Afin de renforcer ce processus, il a été signé récemment avec deux cabinets d'audit un accord-cadre triennal qui prévoit non seulement la réalisation d'audits conformes aux normes internationales en la matière, mais aussi l'examen des mécanismes de surveillance en place et, lorsque cela est possible, des visites sur le terrain. Les cabinets d'audit ont commencé à travailler en septembre et sont en train de vérifier 79 projets d'une valeur totale de plus de 11,6 millions de dollars qui étaient financés à la fin de 2009 et au premier semestre de 2010. La majorité de ces projets étaient exécutés dans le centre et le sud de la Somalie, dont environ la moitié par des ONG nationales. Ce travail d'audit sera achevé d'ici à la fin de 2010 et ses conclusions concernant la gestion des projets et des ressources financières seront riches d'enseignements pour le fonds humanitaire commun (fonds stratégique de financement commun de l'action humanitaire) et la programmation en général.

22. Certaines organisations humanitaires continuent de maintenir une présence dans des villes kényanes proches de la frontière pour appuyer leurs opérations en Somalie. Le fait qu'il leur suffit de franchir la frontière pour se rendre en Somalie leur permet de réagir plus rapidement en cas d'urgence dans une zone proche, de surveiller plus efficacement leurs programmes et de mener leurs opérations de façon plus sûre pour leur personnel.

23. Comme il est indiqué dans le premier rapport, l'équipe de pays a créé un comité de gestion des risques chargé de donner des orientations et de déterminer les nouveaux secteurs à risque. En octobre 2010, on a achevé l'élaboration de modules de formation sur les principes et les méthodes de gestion des risques comprenant des outils destinés à permettre au personnel de l'équipe de pays de recenser, d'évaluer et de gérer plus efficacement les risques. Afin de contribuer à l'instauration d'une culture de prise en compte des risques au sein de l'équipe de pays, une formation à la gestion des risques sera dispensée en novembre et en décembre 2010 au personnel national et international basé à Nairobi et en Somalie.

24. Également en novembre 2010, le système de gestion des informations concernant les fournisseurs, qui est destiné à réduire les risques liés à la passation des marchés et à mieux faire respecter l'obligation de diligence raisonnable, entrera dans sa première phase opérationnelle. Ce système a pour objet de permettre à l'équipe de pays de mettre en commun les informations concernant l'efficacité, les capacités et l'intégrité des partenaires et des fournisseurs.

25. Le système de gestion des informations sur les fournisseurs bénéficie du plein appui de l'équipe de pays, qui s'est engagée à fournir au cours des trois prochains mois toutes les informations pertinentes nécessaires pour alimenter la base de données. Cela facilitera l'analyse des informations et l'élaboration de rapports sur les risques. Étant donné que l'on s'est déclaré très intéressé par la possibilité de consulter et d'utiliser cette base de données, le comité et le responsable de la gestion des risques vont organiser ultérieurement des discussions sur l'extension de la base en vue d'y intégrer des informations provenant d'autres partenaires internationaux.

26. En plus de ce dispositif de gestion des risques, l'ONU et les ONG humanitaires ont mis en place diverses stratégies pour atténuer les risques de politisation, d'abus et de détournement de l'aide ou des fonds humanitaires par des acteurs armés non étatiques. Les organisations qui ont répondu à l'enquête effectuée aux fins de l'établissement du présent rapport ont indiqué qu'elles continuaient d'insister auprès de leur personnel pour que celui-ci respecte leurs codes de conduite, les principes humanitaires et les divers documents d'orientation du CPI pour la Somalie concernant le dialogue avec les acteurs armés.

27. Ces organisations ont également déclaré qu'elles vérifiaient généralement que les membres de leur personnel, leurs partenaires d'exécution et leurs fournisseurs ne figuraient pas sur les listes des comités des sanctions de l'ONU. Quelques-unes ont déclaré qu'elles vérifiaient aussi qu'ils ne figuraient pas sur les listes établies par des États Membres. Lorsque les exigences d'un acteur armé non étatique étaient incompatibles avec leur mandat ou les principes humanitaires, les organisations suspendaient leurs programmes et ne les reprenaient que lorsqu'une solution conforme aux principes humanitaires avait été trouvée. Lorsque la reprise de l'activité humanitaire n'était pas possible, elles arrêtaient leurs opérations ou les redirigeaient sur une activité humanitaire qui leur permettait d'exercer une surveillance et un contrôle plus étendus. Enfin, elles ont déclaré que le maintien d'un dialogue direct avec les communautés avait été l'une des mesures les plus efficaces pour réduire le risque d'ingérence politique ou militaire dans les activités humanitaires.

28. L'enquête a révélé des cas de détournement. Dans un cas, des produits alimentaires prétendument infestés par des insectes ont été en partie détruits et en partie pillés. Il a été annoncé publiquement que la totalité de ces produits avait été brûlée mais, selon certaines informations, tel n'a pas été le cas. Par ailleurs, le fait que des pilleurs avaient en leur possession, pour leur propre utilisation, des produits alimentaires destinés aux victimes d'inondations signifiait qu'un détournement avait probablement eu lieu. L'organisation concernée ne conserve plus de stocks alimentaires d'urgence dans les régions contrôlées par l'acteur armé non étatique sans doute responsable de ce détournement. Dans un autre cas, un acteur armé non étatique a enlevé de l'entrepôt d'une organisation des fournitures destinées à couvrir des besoins sanitaires et nutritionnels après avoir ordonné à cette organisation de mettre fin à ses activités humanitaires. Les fournitures en question ont été enlevées

sans l'autorisation de l'organisation et ont disparu. Étant donné que celle-ci avait déjà mis fin à ses opérations, aucune autre mesure d'atténuation n'était requise.

29. D'une manière générale, les organisations ont déclaré que les mesures d'atténuation actuellement en place pour empêcher les détournements étaient adéquates, mais qu'elles étaient en cours de renforcement. Elles ont pris une série de mesures consistant par exemple à nommer un contrôleur principal uniquement pour les opérations en Somalie, à mettre en place des règles de gestion des risques spécifiques à chaque organisation et former leur personnel à l'application de ces règles, à recourir à des fournisseurs et à des prestataires de services qui ont bonne réputation et qui ne sont liés à aucune des parties au conflit et à nommer un responsable principal des achats chargé d'assurer un respect plus strict du principe de responsabilité et une meilleure gestion financière. Des mesures similaires à celles visant à lutter contre les abus ont été prises pour réduire les risques de détournement (mise en place de permanences téléphoniques pour recevoir les plaintes des bénéficiaires, contrôles financiers et systèmes de contrôle après distribution, par exemple).

30. Les organisations n'ont signalé aucun cas précis d'abus. Cependant, afin d'essayer de réduire les risques d'abus à l'avenir, elles continuent de consacrer des ressources importantes à l'amélioration de leurs activités de suivi et d'évaluation. Par exemple, certaines organisations ne procèdent à des distributions d'aide que si leur personnel ou celui de l'organisation exécutante peut être physiquement présent. D'autres ont établi des permanences téléphoniques pour recevoir les plaintes des bénéficiaires, ont placé du personnel auprès des partenaires locaux afin d'avoir des contacts directs avec la population locale ou ont recruté des évaluateurs externes. D'une manière générale, elles renforcent les contrôles financiers.

31. Il ressort des informations reçues par le Coordonnateur que les organisations sont particulièrement conscientes des risques de politisation, d'abus et de détournement et continuent donc de prendre des dispositions pour réduire ces risques. Comme il est indiqué dans le premier rapport du Coordonnateur, les organismes humanitaires opérant en Somalie sont déterminés à faire en sorte que leurs programmes influent comme il se doit sur les conditions de vie des populations touchées et soient crédibles aux yeux des donateurs.

IV. Effet de la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité

32. Les donateurs ont indiqué de façon officieuse qu'il était encore trop tôt pour dire si la résolution 1916 (2010) du Conseil de sécurité avait eu une incidence sur le montant de leurs financements respectifs. Certains d'entre eux ont déclaré que leur législation interne avait sans doute eu plus d'effet que cette résolution sur les décisions en matière de financement. D'autres ont indiqué que les rapports demandés par la résolution récapitulaient de façon succincte les informations humanitaires. La communauté humanitaire se félicitait de l'occasion qui lui était donnée de présenter de façon concise les mesures visant à faire respecter l'obligation de diligence raisonnable et à atténuer les risques dans l'intérêt de ceux qui sont dans le besoin. Cependant, la fréquence des rapports était jugée excessive et devrait peut-être être réexaminée.

33. Le montant des nouveaux financements en faveur de la Somalie a baissé de 26 % par rapport à 2009. Certains estiment que cette baisse est liée à la résolution 1916 (2010) alors que d'autres pensent que des facteurs tels que les fluctuations monétaires, la crise économique mondiale et une réorientation des interventions sur de nouvelles situations d'urgence (par exemple Haïti et le Pakistan) y ont également contribué.

34. Il est ressorti de l'enquête que les organisations ne considéraient pas que cette résolution avait eu une incidence importante sur leurs opérations humanitaires. Elles avaient l'impression que les États Membres n'avaient pas eu autant recours à la disposition relative au « traitement à part » qu'on ne le prévoyait. Elles ont déclaré que les États Membres qui avaient légiféré sur ce point leur avaient indiqué clairement que cette disposition ne leur facilitait pas la tâche et que même les États qui ne l'avaient pas fait leur semblaient peu enclins à fournir un appui financier.

V. Conclusion

35. La majorité de la population ayant besoin d'une assistance humanitaire vit dans des zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques figurant sur les listes établies en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Au cours de la période à l'examen, toutes les parties au conflit ont continué à se livrer à des violences contre la population civile, ce qui a eu pour effet d'entraîner des déplacements de personnes et de restreindre l'accès humanitaire. Malgré ces difficultés, les interventions humanitaires ont pu se poursuivre, mais à un niveau bien inférieur à ce qui était nécessaire. Il n'a pas été possible d'intervenir de façon systématique dans les zones géographiques où les besoins étaient les plus grands. En particulier, les organismes humanitaires continuaient de craindre que ces zones ne pâtissent des effets de la résolution 1916 (2010).

36. L'enquête réalisée pour les besoins du présent rapport a montré que les organisations humanitaires restaient préoccupées et vigilantes face aux risques qu'il y avait à opérer en Somalie. Elles continuaient de se doter de directives opérationnelles nouvelles ou améliorées et de systèmes de contrôle renforcés afin de réduire les risques inhérents à la politisation, à l'abus et au détournement de l'assistance humanitaire.